

COMPTE-RENDU

Séance du 4 Février 2019

L' an 2019 et le 4 Février à 20 heures , le Conseil Municipal de Valence-en-Brie régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Valence-en-Brie sous la présidence de :

- * CHEDRI Timmy, première adjointe de 20h à 20h15 : M. le Maire étant absent
- * VAUCOULEUR Serge Maire, de 20h15 à 21h15 heure de levée de la séance.

Présents : M. VAUCOULEUR Serge, Maire, Mme CHEDRI Timmy, MM : AMANI Bastoi, BRUNEAU Gilles, JACQUET Daniel, LUZU Eric, RACINE Pierre, TOUSSAINT Marc, VIEIRA José

Absent(e)(s) ayant donné procuration : Mmes : GARCIA Elodie à M. VIEIRA José, REDON-JUMEAU Patricia à M. RACINE Pierre, MM : LENOIR Stéphane à M. AMANI Bastoi, MOAL Eric à Mme CHEDRI Timmy

Absentes : Mmes : JACQUES Chantal, PASSERARD Corinne

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 9

Date de la convocation : 29/01/2019

Date d'affichage : 29/01/2019

A été nommée secrétaire : M. RACINE Pierre

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Demande de Protection fonctionnelle d'un élu
Droit de préférence pour l'acquisition d'une parcelle de bois
Adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes de la Communauté de communes Brie des Rivières et châteaux
Modification des durées des concessions funéraires
Renouvellement de la convention relative à la mise à disposition d'un abri-voyageur avec le Département de Seine-et-Marne

réf : DELIB2019_01 : Demande de Protection fonctionnelle d'un élu

En dehors de la présence de M. le Maire,

Madame Chédri, première adjointe rappelle au Conseil municipal que la commune est tenue de protéger les élus ainsi que les agents contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Lorsque la protection fonctionnelle est demandée par un élu, au titre des articles L 2123-34 et L 2123-35 du CGCT, le Conseil municipal, en tant qu'organe délibérant de la commune, est l'autorité compétente pour se prononcer sur cette demande, au nom de la commune

Les membres du Conseil Municipal sont informés que M. le Maire poursuivi pénalement, a sollicité la protection fonctionnelle de la commune.

En effet, la collectivité publique est tenue d'accorder sa protection dans le cas où il fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle.

Cette protection consiste principalement à prendre en charge les frais d'avocat de l'élu.

Il est précisé qu'une déclaration a été faite auprès d'ALLIANZ assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat «responsabilité civile et protection juridique des élus ».

Au vu de ces dispositions, il convient que le conseil municipal délibère pour accepter ou ne pas accepter d'accorder la protection fonctionnelle à M. le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée par M. le Maire

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstention :)

20h15 : Arrivée de M. le Maire qui reprend la présidence de la séance

réf : DELIB2019_02 : Droit de préférence pour l'acquisition d'une parcelle de bois

M. le Maire fait lecture au Conseil municipal d'un courrier recommandé avec accusé de réception arrivé en mairie émanant de Maître Bantegny concernant la parcelle ZH 130 lieudit « Le Parc » pour une contenance de 1 ha 45 a 94 ca.

M. le Maire rappelle au conseil municipal l'historique de ce dossier et que deux délibérations avaient été prises à l'unanimité afin d'acquérir cette parcelle.

Toutefois, comme indiqué dans le courrier et conformément aux articles L 331-24 et suivants du Code forestier la commune dispose de deux mois pour exercer son droit de préférence. Il a

également précisé qu'un propriétaire voisin a exercé son droit de préférence en vertu de l'article L 331-19 du code forestier. Par conséquent, si la commune exerce son droit de préférence concurrentement audit propriétaire voisin, il appartiendra au vendeur de choisir à qui vendre son bien.

Le prix et les conditions de vente sont les suivants :

* Prix : Quinze mille euros (15 000 €) payable comptant,

* Conditions :

- L'entrée en jouissance aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique de vente.
- L'acquéreur supportera les servitudes passives pouvant grever lesdits immeubles et profitera de celles actives.
- Il acquittera, à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance, tous impôts auxquels les bois vendus sont ou pourront être assujettis.
- Il acquittera tous les frais de la vente.

Avant que le Conseil municipal délibère, M. le Maire demande à M. Marc TOUSSAINT de quitter la salle du conseil et ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal,

VU les dispositions des articles L 331-24 et suivants du code forestier,

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

1°) **FAIT VALOIR** son droit de préférence pour l'acquisition de la parcelle boisée à Valence-en-Brie lieudit « Le Parc » ZH 130 pour une contenance de 1ha45a94ca au prix et aux conditions définis ci-dessous :

Prix : Quinze mille euros (15.000,00 €) payable comptant.

Conditions :

Cette vente aura lieu aux conditions suivantes :

- L'entrée en jouissance aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique de vente.
- L'acquéreur supportera les servitudes passives pouvant grever lesdits immeubles et profitera de celles actives.
- Il acquittera, à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance, tous impôts auxquels les bois vendus sont ou pourront être assujettis.
- Il acquittera tous les frais de la vente.

2°) **AUTORISE** M. le maire à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune de Valence-en-Brie en l'étude de Me BANTEGNY, notaire à Le Châtelet-en-Brie

L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la commune de Valence-en-Brie, qui s'y engage expressément.

3°) **DIT** que le montant de la dépense sera imputé sur l'article budgétaire 2117 inscrit sur le budget 2019

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstention :)

réf : DELIB2019_03 : Adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes de la Communauté de communes Brie des Rivières et châteaux

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

Vu la délibération n°2018_190_01 du 20 décembre 2018 de la CCBRC,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes,

Considérant l'intérêt de disposer d'une convention de groupement de commandes unique portant sur les besoins d'achats récurrents des communes du territoire en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Considérant que cette convention constitutive de groupement de commandes est une convention cadre définissant les modalités de fonctionnement de ce groupement et les conditions de participation de ses membres aux différents marchés publics,

Considérant que le groupement de commandes a pour objet non seulement la coordination et le regroupement des prestations des différentes personnes morales parties prenantes au marché mais aussi de permettre la désignation commune de prestataires qui seront chargés de la réalisation de prestations de services ou de travaux ou de la livraison de fournitures, répondant aux besoins des membres du groupement,

Considérant que l'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes n'engage pas la CCBRC comme les communes membres à participer à l'ensemble des procédures de marchés publics,

Considérant que l'adhésion des membres de la convention à chaque marché public sera sollicitée avant que la communauté de communes engage toutes formalités de passation d'un marché public,

Considérant que la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux est désignée comme coordonnatrice du groupement de commandes. Lorsque la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux ne participe pas au marché, un coordonnateur est déterminé parmi les membres du groupement participant au marché public au regard des moyens humains et de l'expertise technique dont il dispose. Celui-ci sera déterminé avant la publication du marché public.

Considérant que l'ensemble des frais de passation des marchés publics seront supportés par le coordonnateur lorsqu'il s'agit de la CCBRC. Lorsqu'une commune sera coordinatrice, les frais de passation du marché public (moyens humains, publicité...) seront prises en charges de manière équitable par les membres parties prenantes au marché.

Après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'ADHERER au groupement de commandes,
- D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux comme coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention, et à exécuter les marchés de la Communauté de Communes,
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- DECIDE d'élire M. VAUCOULEUR Serge, membre titulaire de la commission d'appel d'offre dudit groupement avec comme suppléant M. Gilles BRUNEAU jusqu'au prochain renouvellement du Conseil Municipal,
- DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant lorsqu'une commune sera coordinatrice.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention :)

réf : DELIB2019_04 : Modification des durées des concessions funéraires

Le Conseil municipal délibère,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2223-15 et R2223-11,

CONSIDERANT la précédente délibération du 20 février 2018 n° DELIB2018_02, arrêtant les tarifs et la durée des concessions au cimetière communal de Valence-en-brie,

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire, proposant de modifier les tarifs et la durée des concessions du cimetière communal de VALENCE-EN-BRIE,

à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE, à compter du 5 février 2019 :

- De supprimer l'attribution de concessions perpétuelles,
- D'instituer l'attribution de concessions d'une durée de 99 ans pour la somme de 850 €

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention :)

réf : DELIB2019_05 : Renouvellement de la convention relative à la mise à disposition d'un abri-voyageur avec le Département de Seine-et-Marne

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de renouveler la convention relative à la mise à disposition d'un abri-voyageur situé sur la place de l'église avec le Département de Seine-et-Marne.

M. le Maire fait lecture de ladite convention

Le Conseil municipal,

OUI Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** la convention relative à la mise à disposition d'un abri-voyageur avec le Département de Seine-et-Marne telle qu'annexée à la présente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention :)

Questions diverses :

Eglise Saint-Nicolas : les travaux sont terminés.

Maison des Assistantes Maternelles : la réception du chantier était prévue pour le 31 janvier 2019 mais les travaux ne sont pas terminés. Le parquet est posé et le garde-corps extérieur est en commande. Les marches sont à reprendre car lorsqu'il pleut l'eau ne s'écoule pas. La séparation des WC n'est pas installée. Il y a un problème avec le lavabo d'angle : l'évacuation des eaux usées a été bouchée pendant les travaux.

M. Viera prend la parole et indique que des pénalités de retard devraient être appliquées, soit 1/3000^{ème} du montant du marché par jour de retard. M. le Maire indique que les travaux rentrant dans le marché global du contrat CLAIR les pénalités seront appliquées sur la totalité du marché et non par lot du marché.

Des cornières ont été mise en place pour faire le joint entre le parquet au sol et les plinthes déjà en places. L'entreprise doit reprendre l'intérieur du placard de la chaudière et mettre en place une grille de ventilation en bas de celui-ci. La porte des WC ouvre mais toujours vers l'intérieur et le chapeau sur la rampe est à mettre en place.

Le raccordement téléphonique a été demandé mais des travaux de la zone de desserte sont à prévoir par ORANGE. Le dossier est en cours.

Voirie communale : de l'enrobé à froid a été commandé et les agents techniques vont pouvoir procéder au rebouchage des trous. M. le Maire indique qu'il faudrait prévoir la mise en place d'un drain partant de la mare du stade pour s'écouler dans le lavoir. En effet, la place de l'église est ravinée par l'eau de la mare lorsque celle-ci est pleine. M. le Maire va également contacter la SNAVEB afin de nettoyer le « trop-plein » qui doit être bouché.

Tour de table :

M. RACINE : souhaite savoir s'il est possible que le camion-grue qui stationne en face du parking du cimetière peut faire demi-tour sur celui-ci. M. le Maire répond par la négative car les barrières sont attachées sur les poteaux par du fil de fer.

M. Racine indique qu'un administré domicilié rue Emile Parquet a créé un bateau sur le trottoir.

M. Racine demande ce qui est prévu pour la vente des anciennes tuiles de l'église. M. le Maire répond qu'il va se rapprocher de la trésorerie pour connaître la procédure à suivre.

M. BRUNEAU : souhaite savoir où en est le projet du columbarium. M. le Maire répond qu'il n'actuellement qu'un plan sur les deux demandés. M. le Maire explique que l'aménagement des allées serait effectués par les agents techniques.

M. JACQUET : indique que le feu tricolore place de l'église ne serait pas correctement réglé. M. le Maire va prendre contact avec EIFFAGE.

M. AMANI : indique que la préfecture incite les syndicats de transports de Féricy et du Chatelet-en-Brie à fusionner et à créer un grand syndicat. Le syndicat des transports de Féricy s'est réuni et a voté pour son maintien actuel .

Repas des Anciens : un devis sera demandé au D'Lys café ainsi qu'à un autre traiteur.

Il Campiello : c'était une belle prestation. Il y a eu environ 80 personnes (65 adultes et 15 adolescents).

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole la séance a été levée à vingt-une heures et quinze minutes.

En mairie, le 07/02/2019
Le Maire
Serge VAUCOULEUR

